

N° 2025 - 001

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2001-251 du mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande de l'entreprise M'L'Elagage représentée par monsieur ANTONY Matthias, 4, Rue du Clos de Bellegarde 33370 fargues Saint Hilaire.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise M'L'Elagage est autorisée à effectuer des travaux d'élagages route de Latresne et Rue Augustin Daureau, commune de Carignan de Bordeaux 33360.

ARTICLE 2

L'intervention aura lieu du 25 février au 26 février 2025.

ARTICLE 3

La circulation se fera en alternat par feux tricolores. S'il y a lieu une déviation temporaire se fera sur des voies communales. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur** et devront être rigoureusement respectées. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
L'entreprise M'L'Elagage représentée par monsieur ANTONY Matthias, 4, Rue du Clos de Bellegarde 33370 fargues Saint Hilaire

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 2 janvier 2025

